

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1593

présenté par

M. Raphan, Mme Kerbarh, Mme Tuffnell, M. Lavergne, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal,
M. Cabaré, M. Baichère, Mme Chapelier, Mme Rossi, Mme Hérin, Mme Vidal, Mme Genetet,
M. Dombreval, M. Claireaux et M. Freschi

ARTICLE 9

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les données issues de ces informations sont transmises et stockées sur des espaces de stockages implantés sur le territoire français et non soumis à l'extraterritorialité des lois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure actuelle, les données de santé doivent participer à la souveraineté nationale et ne peuvent en aucun cas être confiées à des pays tiers sans connaître l'ensemble des tenants et aboutissants liés aux traitements de ces données.